

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 17

Absents : 4

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 24/09/2019

Présents : M. Gilles CAMPY, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, Mme Monique GAUDRON, M. Jacques HEDIN, M. Philippe LESEIGNEUR, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Pierre BRETON, M. Rémi COURTOU, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques GRILLOT, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, Mme Chantal MARTELIN, Mme Sandrine GAUCHET, M. Laurent GUILLEMIN

Absents excusés : M. Roger BALLEET, a donné pouvoir à M. Philippe LESEIGNEUR

M. Thomas CHANET, a donné pouvoir à Mme Monique GAUDRON

M. François FOUCQUART, a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMIN

M. christophe PITEL, a donné pouvoir à Mme Sophie GUILLAUME-BELLE

Secrétaire de séance : M. Jean NOZIERE

N° 2019-10-03

OBJET : Approbation du rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C qui prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans un délai de 3 mois suivants la transmission du rapport ;

Considérant les réunions de la CLECT de la Communauté de communes Bresse Haute Seille en date du 21 mai, 2 juillet, 3 septembre et 19 septembre 2019 ;

Considérant le rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire, adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Bresse Haute Seille lors de sa séance du 19 septembre 2019 à vingt-six voix POUR, deux voix CONTRE et une abstention ;

Considérant le rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire, annexé au présent dossier ;

Le maire expose que la CLECT s'est réunie 4 fois en 2019 :

- Le 21 mai 2019 : prise de connaissance du périmètre des services et présentation méthodologique ayant défini des axes de travail/une méthode pour l'évaluation des charges ;
- Le 2 juillet 2019 : prise de connaissance des résultats du premier travail de collecte et précision sur les éléments de correction et/ou d'approfondissement à opérer d'ici la CLECT décisionnelle ;
- Le 3 septembre 2019 : présentation des chiffres ajustés avant ultime correction ;
- Le 19 septembre 2019 - CLECT décisionnelle validant :
 - La méthode d'évaluation des charges transférées
 - Le montant des charges transférées qui seront ensuite impactées au sein des attributions de compensation des communes concernées
 - La mise en place d'une clause de revoyure

La réglementation prévoit que pour être entériné le rapport de la CLECT doit être adopté par la majorité (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le 07/10/2019

Bexquel
Levraut

ID : 039-200086395-20191001-2019_10_03-DE

la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) des conseils municipaux dans un délai de 3 mois après sa notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE d'approuver** le rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Bresse Haute Seille ;

Pour extrait conforme,
Le Maire
Bernard FRACHON

Délibération transmise
à la préfecture le 07/10/2019

